

CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2023 – PROCÈS-VERBAL

L'an Deux Mil Vingt Trois, le sept avril à vingt heures et zéro minute, le Conseil Municipal de BROGLIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur BONNEVILLE Roger, Maire**.

Présents : Mme DUTOIR Martine, 1^{ère} Adjointe - M. PAGNIE Patrice, 2^{ème} Adjoint - Mme DUBOC Dominique, 3^{ème} Adjointe - M. GALLIER Thierry, 4^{ème} Adjoint - et M. LEROUGE Christian - M. DESCHAMPS Jean-Yves - M. LATHAM Amaury - M. SEHET David - Mme COUVREUR Laëtitia - Mme BRUMENT Magali - Mme HARANG Vanessa, Conseillers Municipaux.

Excusés : Mme TESSIER Laurence qui donne pouvoir à M. BONNEVILLE Roger, Maire - M. de BROGLIE Philippe-Maurice.

Absente : Mme DEROIN Jennifer

Secrétaire de séance : Mme DUBOC Dominique, 3^{ème} Adjointe.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 12

Ordre du Jour

CONVOCATION DU 30 MARS 2023

1. Adoption du Procès-Verbal de la séance précédente (17/02/2023) et notification des décisions du Maire prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal (art. L.2122-23 du CGCT)
2. Projet de parc solaire (photovoltaïque) : présentation par VECO Énergie/Ikaros Solar – avis du Conseil Municipal
3. Approbation des comptes 2022 (Compte de Gestion et Compte Administratif) & Affectation du résultat de fonctionnement 2022 :
 - a - Budget ANNEXE : Lotissement ZA L'Arquerie
 - b - Budget PRINCIPAL : Commune de BROGLIE
4. Travaux du SIEGE route de Ferrières - convention de participation financière
5. Investissements 2023
6. Attribution de subventions de fonctionnement aux associations et divers
7. Révision des loyers mensuels des immeubles communaux
8. Révision des tarifs de l'aire de camping-cars
9. Occupation temporaire à usage commercial du domaine public – Redevances
10. Participation des Communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles – année scolaire 2023-2024
11. Restauration scolaire – prestation en liaison froide
12. Mise à jour du tableau des effectifs
13. Fongibilité des crédits
14. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023
15. Vote du Budget Primitif 2023 :
 - a - Budget ANNEXE : Lotissement ZA L'Arquerie
 - b - Budget PRINCIPAL : Commune de BROGLIE

Questions diverses

MONSIEUR LE MAIRE OUVRE LA SEANCE A 20H03.

IL DESIGNÉ MME DUBOC DOMINIQUE, SECRETAIRE DE SEANCE.

1. Adoption du Procès-Verbal de la séance précédente (17/02/2023) et notification des décisions du Maire prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal (art. L.2122-23 du CGCT)

Adoption du Procès-Verbal de la séance du 17/02/2023 : Aucune observation n'est rapportée, le procès-verbal de la séance du 17 février 2023 est adopté à l'unanimité.

Notification des décisions : Aucune décision prise entre le 17/02 et le 07/04/2023.

2. Projet de parc solaire (photovoltaïque) : présentation par VECO Énergie/Ikaros Solar – avis du Conseil Municipal

Monsieur le Maire donne la parole à M. François BELAIR, responsable du Développement France de la société Ikaros Solar. Ce dernier expose que préalablement à la réalisation de ce projet de parc solaire photovoltaïque sur 6 hectares (parcelle ZE 0005), des études environnementales sur les quatre saisons (hydrologie, milieux naturels, écologie et biodiversité – faune & flore) d'une part, et des études techniques (agricoles) d'autre part, devront être réalisées, permettant notamment de mesurer son impact environnemental et paysager, et conditionnant également sa faisabilité (intérêt au regard des potentiels différents enjeux). Il explique que ce projet étant situé en Zone Naturelle, le PLU devra faire l'objet d'une révision, générant donc pour la Commune un coût auquel sa société pourrait participer. Il conviendra aussi, non seulement de prendre en compte d'éventuels problèmes notamment de réverbération et de nuisance visuelle pour le voisinage (car même si des haies pourront être ajoutées, elles auront besoin de temps pour atteindre une bonne hauteur) mais également de trouver, en concertation avec la Chambre d'Agriculture, des moyens de compensation puisqu'il s'agit de terres actuellement cultivées. En termes de retombées fiscales : IFR (installations à partir du 1^{er} janvier 2023 : 20 % pour la Commune, 50 % pour l'IBTN et 30 % pour le Département), TF communale et TA. La société Ikaros Solar recherche actuellement des leviers légaux pour aider davantage les Communes (en plus des taxes). Si réalisation : pas avant 3 ou 4 ans. Après débat, le Conseil Municipal ne souhaitant pas pour l'instant se positionner fermement sur cette éventuelle implantation de parc solaire photovoltaïque, donne néanmoins son **accord de principe pour la réalisation des études préalables**.

3a. Budget ANNEXE Lotissement ZA L'Arquerie - Approbation des comptes 2022 (Compte de Gestion et Compte Administratif) & Affectation du résultat de fonctionnement 2022 - Délibération n° DCM 2023-04-07-01 :

Après délibéré sur les comptes de l'exercice 2022, ci-après résumés, le Conseil Municipal sous la présidence de M. LEROUGE Christian (Monsieur le Maire ne participant pas au vote) approuve (11 voix POUR et 0 voix CONTRE) l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen (compte de gestion et compte administratif en concordance) et déclare toutes les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes.

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 (24 781,23 €) est affecté comme suit :

Report en fonctionnement au compte FR 002 du BP 2023 : 24 781,23 €

Compte Administratif 2022 Budget ANNEXE : Lotissement ZA L'Arquerie		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)	BP 2023
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2022	0,00	0,00	0,00	
	Résultat antérieur (2021) reporté (ligne 002 du BP 2022)		24 781,23	24 781,23	
	Résultat à affecter	0,00	24 781,23	24 781,23	R002

Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2022	0,00	0,00	0,00	
	Affectation au C/1068		0,00	0,00	
	Résultats après affectation au C/1068	0,00	0,00	0,00	
	Solde antérieur (2021) reporté (ligne 001 du EP 2022)		95,46	95,46	
	Solde global d'exécution	0,00	95,46	95,46	R001

Restes à réaliser au 31/12/2022	Fonctionnement			
	Investissement	0,00		0,00

Besoin d'affectation en réserves			0,00	R1068
----------------------------------	--	--	------	-------

Résultats cumulés 2022 (y compris les restes à réaliser en investissement et en fonctionnement)	0,00	24 876,69	24 876,69	
---	------	-----------	-----------	--

3b. Budget PRINCIPAL Commune de BROGLIE - Approbation des comptes 2022 (Compte de Gestion et Compte Administratif) & Affectation du résultat de fonctionnement 2022 - Délibération n° DCM 2023-04-07-02 :

Après délibéré sur les comptes de l'exercice 2022, ci-après résumés, le Conseil Municipal sous la présidence de M. LEROUGE Christian (Monsieur le Maire ne participant pas au vote) approuve (11 voix POUR et 0 voix CONTRE) l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen (compte de gestion et compte administratif en concordance) et déclare toutes les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes.

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 (705 391,27 €) est affecté comme suit :

Affectation en réserves au compte IR 1068 du BP 2023 : 304 155,75 €

Report en fonctionnement au compte FR 002 du BP 2023 : 401 235,52 €

Compte Administratif 2022 Budget PRINCIPAL : Commune de BROGLIE		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)	BP 2023
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2022	1 112 953,70	1 133 896,74	20 943,04	
	Résultat antérieur (2021) reporté (ligne 002 du BP 2022)		684 448,23	684 448,23	
	Résultat à affecter			705 391,27	

Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2022	298 324,41	55 778,55	-242 545,86	
	Affectation au C/1068		274 941,13	274 941,13	
	Résultats après affectation au C/1068	298 324,41	330 719,68	32 395,27	
	Solde antérieur (2021) reporté (ligne 001 du BP 2022)	114 129,64		-114 129,64	
	Solde global d'exécution			-81 734,37	D001

Restes à réaliser au 31/12/2022	Fonctionnement			
	Investissement	222 421,38		-222 421,38

Besoin d'affectation en réserves			304 155,75	R1068
----------------------------------	--	--	------------	-------

Résultats cumulés 2022 (y compris les restes à réaliser en investissement et en fonctionnement)	1 747 829,13	2 149 064,65	401 235,52	R002
---	--------------	--------------	------------	------

4. Travaux du SIEGE route de Ferrières - convention de participation financière - Délibération n° DCM 2023-04-07-03 :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE (Syndicat Intercommunal d'Electricité et du Gaz de l'Eure) envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de **Distribution Publique d'électricité, d'Eclairage Public et de Télécommunications Route de Ferrières (DT 591556)**.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à :

en section d'investissement : 27 000,00 €

en section de fonctionnement : 9 167,00 €

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la **convention** de participation financière annexée à la présente, et l'inscription des sommes au Budget de l'exercice au **compte 2041512** pour les dépenses d'investissement (Distribution Publique d'électricité & Eclairage Public coordonné) et au **compte 615232** pour les dépenses de fonctionnement (réseau de Télécommunications).

5 Investissements 2023 - Délibération n° DCM 2023-04-07-04

Dans le cadre du vote du Budget Primitif 2023, il est proposé d'inscrire les crédits budgétaires, ci-après détaillés, en dépenses pour opérations d'équipement, pour un montant total s'élevant à 536 017,25 € dont **313 595,87 € en propositions nouvelles**.

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOpte ce projet de programme de dépenses pour opérations d'équipement.

Autorise Monsieur le Maire à engager et signer au nom et pour le compte de la Commune de BROGLIE tout document relatif à l'application de cette décision et à déposer les dossiers de demandes de subvention auprès des organismes concernés.

Opération		Compte		Report 2022 (R)	Proposé 2023 (P)	Total 2023 (R+P)
20-24	Réseaux d'électrification SIEGE - EPP Rue du Vert Buisson	2041512	Subv GFP de rattach. - Bâtiments et installations	7 127,00	0,00	7 127,00
20-25	Réseaux d'électrification SIEGE - REP Rue du Vert Buisson	2041512	Subv GFP de rattach. - Bâtiments et installations	8 067,00	0,00	8 067,00
21-01	Réseaux d'électrification RPDP Rue du Maréchal Leclerc	2041512	Subv GFP de rattach. - Bâtiments et installations	9 742,00	0,00	9 742,00
21-02	Réseaux d'électrification EP coordonné Rue du Maréchal Leclerc	2041512	Subv GFP de rattach. - Bâtiments et installations	8 334,00	0,00	8 334,00
21-03	Réseaux Eclairage Public isolé Allée Royale	2041512	Subv GFP de rattach. - Bâtiments et installations	6 667,00	0,00	6 667,00
22-03	Travaux SIEGE - EP isolé Collège tranche 2	2041512	Subv GFP de rattach. - Bâtiments et installations	5 500,00	0,00	5 500,00
23-01	Travaux SIEGE (DT591566) - EP isolé Rue St Vincent	2041512	Subv GFP de rattach. - Bâtiments et installations	0,00	933,00	933,00
23-02	Travaux SIEGE (DT591556) - REP route de Ferrières	2041512	Subv GFP de rattach. - Bâtiments et installations	0,00	21 500,00	21 500,00
23-03	Travaux SIEGE (DT591556) - EEP route de Ferrières	2041512	Subv GFP de rattach. - Bâtiments et installations	0,00	5 500,00	5 500,00
21-04	Participation Département construction Collège	204182	Subv org.publics divers - Bâtiments et installations	0,00	103 959,00	103 959,00
22-01	Accès Aire de Camping Cars	212	Agencements et aménagements de terrains	50 284,69	5 040,00	55 324,69
22-19	Accessibilité PMR Place Cordier	212	Agencements et aménagements de terrains	10 452,00	0,00	10 452,00
22-25	Réaménagement du Jardin Aquatique	212	Agencements et aménagements de terrains	612,00	1 138,00	1 750,00
21-08	Dôme de protection élévateur mairie	2131	Constructions bâtiments publics	0,00	2 546,00	2 546,00
23-18	Mairie création toiture au-dessus de la terrasse	2131	Constructions bâtiments publics	0,00	8 962,00	8 962,00
20-14	Accessibilité école maternelle	2131	Constructions bâtiments publics	12 788,00	0,00	12 788,00
20-27	Adaptation des sanitaires côté Garderie	2131	Constructions bâtiments publics	4 827,26	0,00	4 827,26
23-08	Remise aux normes tableau électrique école élémentaire	2131	Constructions bâtiments publics	0,00	4 611,00	4 611,00
23-09	Remise aux normes tableau électrique école maternelle	2131	Constructions bâtiments publics	0,00	6 564,00	6 564,00
23-21	Dalles de sol pour cabane-toboggan	2131	Constructions bâtiments publics	0,00	3 100,00	3 100,00
20-17	Restauration de vitraux et baies de l'église	2131	Constructions bâtiments publics	14 043,12	0,00	14 043,12
21-15	Construction nouvelle tribune stade	2131	Constructions bâtiments publics	54 569,50	3 810,00	58 379,50

Opération		Compte		Report 2022 (R)	Proposé 2023 (P)	Total 2023 (R+P)
23-13	Démolition Maison Montaut	2132	Constructions bâtiments privés	0,00	30 396,00	30 396,00
23-19	Persiennes logement communal 63 rue Augustin Fresnel	2132	Constructions bâtiments privés	0,00	4 000,00	4 000,00
22-14	Passage des EP en LED	21538	Autres réseaux	0,00	34 001,00	34 001,00
22-27	DECI - nouvelles bouches incendie	2156	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	8 652,55	0,00	8 652,55
22-28	DECI - nouveaux poteaux incendie	2156	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	20 755,26	0,00	20 755,26
22-29	DECI - citerne enterrée Place Bérurier (parcelle AE 345)	2156	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	0,00	28 281,43	28 281,43
22-30	DECI - citerne enterrée Les Bas de St Vincent (parcelle ZB 135)	2156	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	0,00	27 869,44	27 869,44
23-16	Extincteurs véhicule et local soudure	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00	249,00	249,00
23-04	Classe école élémentaire - tableau numérique interactif (3° sur 3)	2183	Matériel informatique	0,00	3 060,00	3 060,00
23-05	Ordinateur - Poste 1	2183	Matériel informatique	0,00	1 700,00	1 700,00
23-06	Ordinateur - Poste 4	2183	Matériel informatique	0,00	1 600,00	1 600,00
23-11	Stockage produits entretien écoles	2184	Matériel de bureau et mobilier	0,00	1 949,00	1 949,00
23-14	Armoire bureau Mairie	2184	Matériel de bureau et mobilier	0,00	639,00	639,00
22-24	Petit matériel pour Services Techniques	2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	2 200,00	2 200,00
23-07	Epareuse	2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	6 110,00	6 110,00
23-15	Rideaux ignifugés pour la Mairie	2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	2 458,00	2 458,00
23-22	Sèche-linge	2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	700,00	700,00
23-23	Jeux de motricité	2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	720,00	720,00
				222 421,38	313 595,87	536 017,25
				Report 2022 (R)	Proposé 2023 (P)	Total 2023 (R+P)

Église – Restauration de vitraux & travaux connexes Délibération n° DCM 2023-04-07-05

Par délibération N° 2022-12-12-03 en date du 12 décembre 2022, le Conseil Municipal a validé, dans le cadre de la restauration de vitraux de l'église, l'estimation du montant de ces travaux (avec option protections grillagées des baies hautes) s'élevant à 167 180 €HT soit 200 616 €TTC. Or, il s'avère, après réalisation de la phase APD (Avant-Projet Définitif) que cette estimation a été réévaluée par Mme Marie CARON – architecte DPLG du Patrimoine, Maître d'Œuvre, à 178 450 €HT soit 214 140 €TTC, en janvier 2023. Il est rappelé que lesdits travaux ne seront réalisés qu'en 2024, année à partir de laquelle les crédits afférents seront alors inscrits au Budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** la nouvelle estimation (réalisée en phase APD, en valeur Janvier 2023) du montant des travaux relatifs au projet de restauration de vitraux & travaux connexes et s'élevant à 178 450 €HT soit 214 140 €TTC, et donc concomitamment la nouvelle enveloppe globale résultante relative audit projet (estimation C-SPS incluse) :
204 072,60 €HT soit 244 887,12 €TTC.

- **DÉCIDE**, pour le financer, de faire des demandes de subvention dont ce projet relève et d'en approuver les plans de financement prévisionnels résultants.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier au nom et pour le compte de la Commune de BROGLIE.

6. Attribution de subventions de fonctionnement aux associations et divers -
Délibération n° DCM 2023-04-07-06 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que divers Associations et Organismes, dans le cadre de leurs activités, ont sollicité auprès de la Commune une aide financière. La Commission Finances, réunie dans sa séance en date du 24 mars 2023, propose d'accorder les subventions ci-après, ainsi qu'une subvention au CCAS de la Commune d'un montant de 2 503 €.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lorsqu'une délibération porte sur une affaire dans laquelle un conseiller a un intérêt au titre de l'Article L2131-11, modifié, du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), celui-ci ne peut pas participer à la délibération. Cependant, il peut être également considéré qu'une association locale présente un intérêt communal et que la participation au vote de leurs membres n'est pas de nature à les faire regarder comme étant intéressés au sens des dispositions de l'Article L2131-11 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 11 voix POUR et 0 voix CONTRE (1 abstention : M. BONNEVILLE Roger), d'accorder les subventions aux Associations et Organismes retenus par la Commission Finances pour les montants indiqués dans le tableau ci-dessous et qui seront inscrits au Budget Primitif 2023 au compte FD 65748 pour un montant total de 14 360 €, ainsi qu'au CCAS de la Commune une subvention d'un montant de 2 503 € qui sera inscrite au Budget Primitif 2023 au compte FD 657362.

BP 2023	Association / Organisme	Montant ACCORDÉ
CCAS	c/657362 pour Budget CCAS	2 503,00 €
ASSOCIATIONS RETENUES (c/65748)		
26	Coopérative Scolaire - École Primaire de Broglie	
	École Maternelle	1 940,00 €
	École Élémentaire	2 090,00 €
01	AFM Téléthon	75,00 €
32	VIE et ESPOIR (enfants atteints de leucémie ou cancer)	300,00 €
28	Prévention Routière (Eure)	150,00 €
15	CFAIE Val-de-Reuil	150,00 €
20	Gymnastique Volontaire de Broglie (ASB)	500,00 €
07	Amis des Monuments et Sites de l'Eure	50,00 €
25	Les Restaurants du Cœur de l'Eure	100,00 €
23	Les Chaussures Vertes (Broglie)	230,00 €
49	Judo Club (Bernay)	150,00 €
12	Tennis Club de Broglie	500,00 €
34	Association pour l'Avenir de Broglie (APAB)	3 000,00 €
13	Club Football FCSA (Fusion Charentonne-St Aubin) - Broglie	2 000,00 €
06	Amicale des Sapeurs Pompiers de Broglie	500,00 €
14	Broglie Karaté	350,00 €
03	AGIR avec BECQUEREL pour la VIE	75,00 €
21	Club Joie de Vivre	1 500,00 €
70	Culture et Patrimoine dans nos villages	100,00 €
71	MFR (Maison Familiale Rurale)/CFA Bernay	100,00 €
39	BTP-CFA (Évreux)	50,00 €
72	PAR-TAGE (CFA-CFPPA horticoles/Fauville)	50,00 €
67	Association du Jardin Aquatique de Broglie	200,00 €
73	France Alzheimer 27	200,00 €
TOTAUX (hors CCAS)		14 360,00 €

7. Révision des loyers mensuels des immeubles communaux - Délibération n° DCM 2023-04-07-07 :

Monsieur le Maire présente la proposition ci-après de la Commission Finances, réunie dans sa séance en date du 24 mars 2023, pour application à compter du 01/05/2023 :

RÉVISION annuelle AUTOMATIQUE chaque 1^{er} mai (avec OU sans contrat de location) selon l'évolution annuelle de la valeur de l'IRL du 1^{er} trimestre (valeur de l'ICC du 4^{ème} trimestre pour le local professionnel).

En cas de changement de locataire :

Le loyer fixé dans le nouveau contrat de location est celui applicable à compter du 01/05/2023, successivement révisé si nouveau contrat après 30/04/2024.

La révision annuelle automatique reste fixée à la date du 1^{er} mai et selon l'évolution annuelle de la valeur de l'IRL du 1^{er} trimestre (valeur de l'ICC du 4^{ème} trimestre pour le local professionnel).

Pour les contrats de location en cours :

Le loyer continue à être révisé conformément aux conditions fixées dans ledit contrat de location en cours.

Type	Location	EN COURS	délibération 2020 SI nouveau contrat		PROPOSITION application	Indice
			2019 T4	2022 T4	01/05/2023	
F1	8 Rue de la Victoire - Local Professionnel	214,54	183,80	211,65	223,00	ICC
F3	8 Rue de la Victoire - Appt n°1 RDC	261,87	255,50	269,23	272,00	IRL
F2	8 Rue de la Victoire - Appt n°2 1er étage	204,00	204,00	214,96	215,00	IRL
F2	8 Rue de la Victoire - Appt n°3	224,57	211,35	222,71	225,00	IRL
F2	8 Rue de la Victoire - Appt n°4	211,14	204,00	214,96	215,00	IRL
F2	8 Rue de la Victoire - Appt n°5	215,61	210,30	221,60	225,00	IRL
F4	8 Rue de la Victoire - Appt n°6	165,10	359,35	378,66	379,00	IRL
F2	61 Rue Augustin Fresnel - RDC Gauche	308,09	301,15	317,33	323,00	IRL
F2	61 Rue Augustin Fresnel - RDC Droite	311,67	301,15	317,33	323,00	IRL
F4	61 Rue Augustin Fresnel - 1er étage	479,49	457,95	482,56	497,00	IRL
F2	63 Rue Augustin Fresnel - RDC Gauche	310,76	301,15	317,33	323,00	IRL
F2	63 Rue Augustin Fresnel - RDC Droit	301,15	301,15	317,33	323,00	IRL
F4	63 Rue Augustin Fresnel - 1er étage	457,95	457,95	482,56	497,00	IRL
F5	2 rue du Vert Buisson	624,00	608,65	641,36	646,00	IRL
F6	18 Rue St- Martin/Angle rue Jean-Franç ois Mérimée	516,43	502,65	529,66	535,00	IRL
F2	Logement ancienne gare - Place Bérurier				300,00	IRL
	Garage Remise n° 1 - Rue Augustin Fresnel	0,00	22,85	24,08	25,00	IRL
	Garage Remise n° 2 - Rue Augustin Fresnel	23,67	22,85	24,08	25,00	IRL
	Garage Remise n° 3 - Rue Augustin Fresnel	23,52	22,85	24,08	25,00	IRL
	Remise n°4 - Rue Augustin Fresnel	22,85	22,85	24,08	25,00	IRL
	Garage - Place de la Victoire	0,00	72,75	76,66	77,00	IRL
	Presbytère (loyer ANNUEL)	1 641,70			1 700,00	IRL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de valider l'ensemble de la proposition ci-dessus de la Commission Finances, relative à la révision des loyers des immeubles communaux dont conditions, avec application à compter du 01/05/2023.

8. Révision des tarifs de l'aire de camping-cars - Délibération n° DCM 2023-04-07-08 :

Par délibération N° 2022-09-30-03 en date du 30 septembre 2022, le Conseil Municipal a décidé, concernant l'accès à l'Aire de Camping-Cars :

- de fixer le tarif du droit de place à la journée par emplacement dont accès à la borne multiservices (eau, vidange et électricité) à 11,50 €.
- de fixer un tarif pour les usagers souhaitant uniquement accéder à la borne multiservices (eau, vidange et électricité) à 2 €.

Ce second tarif - pour les usagers souhaitant **UNIQUEMENT** accéder à la **borne multiservices** (eau, vidange et électricité) – s'avère à l'usage ne pas être assez élevé. **Il est donc proposé de l'augmenter à 3 €.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, d'**augmenter à 3 € le tarif pour les usagers souhaitant uniquement accéder à la borne multiservices** (eau, vidange et électricité) à compter du 01/05/2023. Quant au tarif du droit de place à la journée par emplacement dont accès à la borne multiservices (eau, vidange et électricité), il reste fixé à 11,50 €.

Afin d'éviter que des camping-cars ne stationnent place Cordier, M. PAGNIE demande l'installation d'un panneau "dissuasif" pour y interdire leur stationnement pendant la nuit.

9. Occupation temporaire à usage commercial du domaine public – Redevances **- Délibération n° DCM 2023-04-07-09 :**

Monsieur le Maire informe les membres présents que la Commune peut délivrer des Autorisations d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public pour des besoins d'activité commerciale : AOT pour des terrasses temporaires sur place de stationnement ou trottoir ouvertes/fermées, des étalages, le stationnement de food-trucks ...

Il est rappelé que ces AOT sont alors délivrées à titre personnel, pour une durée déterminée et peuvent être suspendues ou retirées à tout moment.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses Articles L.2122-1 à L.2122-3 et L.2125-1 à L.2125-6,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment son Article L.113-2,

Il convient d'appliquer la réglementation et Monsieur le Maire propose donc de fixer les redevances comme suit, dont demande d'application des tarifs de la Catégorie 1 du 1^{er} avril au 31 octobre de chaque année :

CATÉGORIE 1	Tarif au m²					
	du 01/04 inclus au 31/10 inclus				ANNUEL	
Terrasse temporaire sur places de stationnement ou trottoirs ouvertes/fermées	3,00 €					
Étalage sur le domaine public : mobilier amovible, étalage primeur ...	3,00 €					
CATÉGORIE 2	Tarif/jour au ml		Tarif/mois au ml		Tarif/trimestre au ml	
	< 6 ml	≥ 6 ml	< 6 ml	≥ 6 ml	< 6 ml	≥ 6 ml
Marché hebdomadaire	1,50 €	3,00 €	6,50 €	13,00 €	19,50 €	39,00 €
Food truck	1,50 €	3,00 €	6,50 €	13,00 €	19,50 €	39,00 €
Fête foraine	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
CATÉGORIE 3	Tarif/jour au ml					
	Intérieur			Extérieur		
Marché exceptionnel : foire à tout, Noël (Salle des Fêtes) ...	4,50 €			c.f. CAT. 2		
CATÉGORIE 4	Tarif journalier					
	< 4 h			≥ 4 h		
Grand camion : outillage, démonstration, coiffeur, cirque ...	60,00 €			90,00 €		

En ROUGE : **NOUVEAUX** Tarifs

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, par 11 voix POUR et 0 voix CONTRE (1 abstention : Mme COUVREUR Laëtita), les tarifs des redevances pour occupation temporaire à usage commercial du domaine public tels que ci-dessus proposés, avec application à compter du 01/05/2023, étant précisé que les tarifs de la catégorie 1 sont incompressibles quelle que soit la période d'occupation demandée entre le 1^{er} avril inclus et le 31 octobre inclus.

10. Participation des Communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles – année scolaire 2023-2024 - Délibération n° DCM 2023-04-07-10 :

La Commission Enfance - Affaires scolaires - Jeunesse et la Commission Finances proposent que soit réévalué le montant de la participation des Communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles, à la somme de 960,00 € par élève pour l'année scolaire 2023/2024 (pour mémoire : 900,00 € pour l'année scolaire 2022/2023).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe à **960,00 € par élève**, la participation des Communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles pour l'année scolaire 2023/2024.

11. Restauration scolaire – prestation en liaison froide

Mme DUTOUR expose aux membres présents que la société La Normande, filiale du Groupe SODEXO, a proposé à la suite de sa rencontre avec Monsieur le Maire, une offre commerciale pour la fourniture et la livraison (la nuit) de repas scolaires en liaison froide.

La prestation semblant intéressante (fournisseurs locaux, sélection de produits du terroir, traçabilité, gestion des allergènes, méthode HACCP pour assurer la sécurité alimentaire, contrôles, cuisine traditionnelle, possibilité de menus BIO, thématiques éducatives, diététiciennes, accompagnement du personnel de restauration - formations, respect de l'environnement, lutte contre le gaspillage, références à proximité), la commission Enfance - Affaires scolaires - Jeunesse a rendu un avis favorable sous réserve de la conformité des installations. Un rendez-vous sur site a donc été organisé et il s'avère que la cuisine scolaire est bien adaptée pour cette prestation y compris le four pour le réchauffage des plats.

Par ailleurs, Mme DUTOUR explique que des parents se sont plaints de la qualité actuelle des repas préparés par le Collège et qui seraient différents de ceux des collégiens malgré un tarif identique (moins diversifiés – en particulier, peu de légumes). D'autre part, depuis l'année dernière, aucun représentant de la Commune ne peut participer à l'élaboration des menus, ce qu'elle déplore d'autant plus.

Elle rappelle le coût d'un repas actuel, facturé à la Commune par le Collège (3,15 € tarif non minoré malgré la mise à disposition d'un agent pendant 3 heures par jour) et que l'utilisation d'un véhicule de liaison a également un coût financier. Ainsi, ce dernier ne serait plus nécessaire et les heures de l'agent mis à disposition pourraient aussi être réduites. De plus, les tarifs des repas proposés par La Normande sont moins coûteux : 2,68 €/élève en maternelle et 2,85 €/élève en élémentaire.

Des réserves sont émises principalement quant à la qualité réelle de cette prestation. Après débat, le Conseil Municipal souhaite qu'un rendez-vous au Collège soit d'abord organisé avec notamment la cheffe de cuisine dont il faudra attendre la fin de son congé maladie.

12. Mise à jour du tableau des effectifs - Délibération n° DCM 2023-04-07-11 :

Monsieur le Maire informe que la Commission Finances réunie le 24 mars dernier a décidé le passage à temps complet du poste occupé par Mme Nadine FAUCILLON, technicienne titulaire actuellement à 28/35^{ème} et qui accepte cette augmentation de sa Durée Hebdomadaire de Service (DHS) à effectuer sur 4 jours de 8 heures et 45 minutes du mardi inclus au vendredi inclus, et de même amplitude horaire à fixer à partir de 8h45 au maximum et jusqu'à 16h45 au minimum.

En cas de validation de cette décision par le Conseil Municipal, le Comité Social Territorial (CST) qui doit statuer sur cette demande, pourrait délibérer le 20 juin prochain, permettant ainsi sous réserve que le CST émette bien un avis favorable, un passage à temps complet du poste occupé par Mme Nadine FAUCILLON à partir du 1^{er} juillet 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **VALIDE**, sous réserve de l'avis favorable du CST du 20 juin 2023, le passage à temps complet à partir du 1^{er} juillet 2023 du poste occupé par Mme Nadine FAUCILLON, technicienne titulaire actuellement à 28/35^{ème} et ce avec application de sa DHS sur 4 jours de 8 heures et 45 minutes du mardi inclus au vendredi inclus, et de même amplitude horaire à fixer à partir de 8h45 au maximum et jusqu'à 16h45 au minimum, et approuve la mise à jour résultante du tableau des effectifs à compter du 1^{er} juillet 2023 selon annexe ci-après.

Commune de BROGLIE (27270)		DATE	01/07/2023
Tableau des effectifs - <i>Délibération DCM 2023-04-07-11 du 07/04/2023</i>		/35èmes	F/C/V (*)
Filière Administrative			
Catégorie A			
	attaché territorial	35,00	V
Catégorie B			
	rédacteur territorial principal de 1ère classe	35,00	F
	rédacteur territorial	35,00	V
Catégorie C			
	adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	35,00	V
	adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	35,00	F
Filière Technique			
Catégorie B			
	technicien territorial (<i>sous réserve avis CST du 20/06/2023</i>)	35,00	F
Catégorie C			
	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	35,00	V
	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	35,00	V
	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	35,00	V
	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	35,00	F
	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	35,00	F
	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	35,00	F
	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	35,00	F
	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	33,00	F
	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	30,00	F
	adjoint technique territorial	35,00	V
	adjoint technique territorial	35,00	C
	adjoint technique territorial	30,00	C
Filière Médico-Sociale			
Catégorie C			
	agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	35,00	F
	agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	35,00	F
	agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	35,00	F
Filière Animation			
Catégorie B			
	animateur territorial principal de 1ère classe	35,00	F
Catégorie C			
	adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	35,00	V
	adjoint territorial d'animation	35,00	V
	adjoint territorial d'animation	28,00	F

(*) F=Fonctionnaire / C=Contractuel / V=Vacant

Modifications en caractères gras

13. Fongibilité des crédits : point annulé de cet ordre du jour.

14. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 - Délibération n° DCM 2023-04-07-12 :

Le vote des taux d'imposition des taxes directes locales doit faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés.

À la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales, prévue par l'Article 16 de la Loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de Finances pour 2020, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 inclus et 2022 inclus. Ainsi, il n'était pas nécessaire d'en faire mention dans les délibérations fixant les taux d'imposition de fiscalité directe locale en 2020, 2021 et 2022.

Pour l'année 2023, un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale doit à nouveau être voté.

Deux options sont dès lors envisageables :

- soit le maintien du taux 2022
- soit la modulation du taux 2022

ATTENTION : la modulation doit toutefois respecter les règles de lien entre le taux des taxes locales conformément à l'Article 1636 B sexies du Code Général des Impôts.

M. le Maire rappelle que, par délibération n° DCM 2022-04-04-11 en date du 04 avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé le taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022 à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 43,58 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 48,38 %

Et depuis 2020 inclus, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019, soit 10,95 % jusqu'en 2022 inclus, consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas modifier le taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 soit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (**TFPB**) : **43,58 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (**TFPNB**) : **48,38 %**
- Taxe d'habitation (**TH**) sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : **10,95 %**

15a. Budget ANNEXE Lotissement ZA L'Arquerie - Vote du BP 2023 - Délibération n° DCM 2023-04-07-13 :

Vu le budget proposé par Monsieur le Maire en accord avec la Commission Finances, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'arrêter le Budget Primitif 2023 du Budget ANNEXE Lotissement ZA L'Arquerie qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

- quatre-vingt-quinze euros et quarante-six centimes d'euros (95,46 €) en section d'investissement.
- vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt-un euros et vingt-trois centimes d'euros (24 781,23 €) en section de fonctionnement.

15b. Budget PRINCIPAL Commune de BROGLIE - Vote du BP 2023 - Délibération n° DCM 2023-04-07-14 :

Vu le budget proposé par Monsieur le Maire en accord avec la Commission Finances, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'arrêter le Budget Primitif 2023 du Budget PRINCIPAL Commune de BROGLIE qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

- six cent vingt mille sept cent cinquante et un euros et soixante-deux centimes d'euros (620 751,62 €) en section d'investissement.
- un million cinq cent quatorze mille cinquante et un euros et cinquante-deux centimes d'euros (1 514 051,52 €) en section de fonctionnement.

Questions diverses

- M. LEROUGE : La construction de la STEP s'effectue dans les temps.
- M. DESCHAMPS : Est-il prévu de remplacer l'agent technique dont la demande de retraite pour invalidité est en cours ? Pas de besoin pour l'instant.
- Mme DUBOC : La construction du nouveau Collège devrait être achevée mi-juillet.
- M. PAGNIE : La démolition de la maison Montaut est en attente de l'avis de l'ABF.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à vingt et une heures et quarante-deux minutes.

Séance ordinaire du 07 avril 2023 à 20h00 ANNEXE(S)

Travaux du SIEGE route de Ferrières - convention de participation financière



Syndicat Intercommunal
de l'Électricité et du Gaz

Convention de Participation Financière entre le SIEGE et la commune de BROGLIE OPERATIONS PROGRAMMEES Exercice budgétaire 2023

Entre le SIEGE, représenté par Monsieur Xavier HUBERT, Président, dument habilité par décision du bureau syndical en date du 16/12/2022,

Et

de BROGLIE, représentée par M./Mme le Maire, dument habilité(e) par voie délibérative en date du ____/____/____

Préambule

Dans le cadre de ses missions, le SIEGE réalise des travaux sur le territoire de la commune de BROGLIE, donnant lieu à participation financière de ladite commune. La présente convention a pour objet de fixer le montant de cette contribution et d'organiser les flux financiers entre le SIEGE et la commune.

Article 1 : Objet des travaux

Lieu dit : ROUTE DE FERRIERES

N° DT: 591556

Réseau Distribution Publique [DP]

Réseau Eclairage Public Coordonné [EP]

Réseau télécom [FT]

Effacement sécurité / environnement DP (REP)

Effacement sécurité / environnement EP (EEP)

Effacement sécurité / environnement RT (TEP)

Article 2 : contribution communale

Conformément au régime de participation financière du SIEGE et suivant la nature des travaux mentionnés à l'article 1, la contribution communale estimative s'élève à :

Dépenses d'investissement

Programmes	Mnt estimé TTC	Participation commune	Montant total
REP	86 000.00	30% HT	21 500.00
EEP	33 000.00	20% HT	5 500.00
Total	119 000.00		27 000.00

Dépenses de fonctionnement

Programmes	Mnt estimé TTC	Participation commune	Montant total
TEP	22 000.00	30% HT + TVA	9 167.00

Article 3 : Ajustement et versement

Les participations communales estimées sont ajustées à la clôture de l'opération sur la base du coût réel des travaux dans la limite des montants totaux 1 et 2 définis à l'article 2. Les modifications du projet initial donnant lieu à d'éventuels compléments de participation communale seront examinées par voie d'avenant à la présente.

A l'achèvement des travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité et d'éclairage public, les contributions communales ajustées correspondant au Total 1 feront l'objet d'émission de titres de recettes distinctifs en fonction des taux de participation de la commune. Puis, à l'achèvement des travaux sur les réseaux de télécommunications, la contribution communale ajustée correspondant au Total 2 fera l'objet d'un titre de recettes distinct.

Article 4 : Dénonciation

En cas de force majeure empêchant l'exécution de l'opération, et après échange de courriers portant accord des deux parties, la convention est réputée sans objet. La commune contribuera néanmoins aux éventuelles dépenses d'études engagées par le SIEGE à un taux de 40 % du montant TTC.

Article 5 : Durée de la convention

A compter de la signature des parties, le SIEGE est autorisé à réaliser l'ouvrage conformément aux dispositions de l'article 1 et la convention couvre jusqu'à la clôture de l'opération.

Fait à Guichainville, le

Le Président du SIEGE
Xavier HUBERT

Le Maire

Séance ordinaire du 07 avril 2023 à 20h00 LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

- DCM 2023-04-07-01 : Budget ANNEXE Lotissement ZA L'Arquerie - Approbation des comptes 2022 (Compte de Gestion et Compte Administratif) & Affectation du résultat de fonctionnement 2022
- DCM 2023-04-07-02 : Budget PRINCIPAL Commune de BROGLIE - Approbation des comptes 2022 (Compte de Gestion et Compte Administratif) & Affectation du résultat de fonctionnement 2022
- DCM 2023-04-07-03 : Travaux du SIEGE route de Ferrières - convention de participation financière
- DCM 2023-04-07-04 : Investissements 2023
- DCM 2023-04-07-05 : Église - Restauration de vitraux & travaux connexes
- DCM 2023-04-07-06 : Attribution de subventions de fonctionnement aux associations et divers
- DCM 2023-04-07-07 : Révision des loyers mensuels des immeubles communaux
- DCM 2023-04-07-08 : Révision des tarifs de l'aire de camping-cars
- DCM 2023-04-07-09 : Occupation temporaire à usage commercial du domaine public - Redevances
- DCM 2023-04-07-10 : Participation des Communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles - année scolaire 2023-2024
- DCM 2023-04-07-11 : Mise à jour du tableau des effectifs
- DCM 2023-04-07-12 : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023
- DCM 2023-04-07-13 : Budget ANNEXE Lotissement ZA L'Arquerie - Vote du BP 2023
- DCM 2023-04-07-14 : Budget PRINCIPAL Commune de BROGLIE - Vote du BP 2023

DATE DE CONVOCATION : 30/03/2023

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

Présents : Monsieur BONNEVILLE Roger, Maire

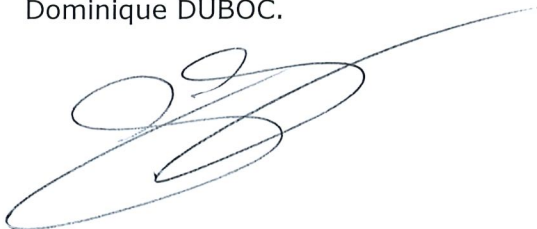
Mme DUTOUR Martine, 1^{ère} Adjointe - M. PAGNIE Patrice, 2^{ème} Adjoint -
Mme DUBOC Dominique, 3^{ème} Adjointe - M. GALLIER Thierry, 4^{ème} Adjoint -
et M. LEROUGE Christian - M. DESCHAMPS Jean-Yves - M. LATHAM Amaury -
M. SEHET David - Mme COUVREUR Laëtitia - Mme BRUMENT Magali -
Mme HARANG Vanessa, Conseillers Municipaux.

Excusés : Mme TESSIER Laurence qui donne pouvoir à M. BONNEVILLE Roger, Maire -
M. de BROGLIE Philippe-Maurice.

Absente : Mme DEROIN Jennifer

Secrétaire de séance : Mme DUBOC Dominique, 3^{ème} Adjointe.

Le secrétaire de séance,
Dominique DUBOC.



Le Maire,
Roger BONNEVILLE.

